Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne

Mairie de Champ Saint Père

Le 30 juin 2017

Marcel GAUDUCHEAU
Maire de CHAMP SAINT PERE

Aux

Parents des enfants fréquentant les services périscolaires municipaux

Objet : paiement des prestations des services périscolaires municipaux

Madame, Monsieur,

Votre ou vos enfants fréquentent régulièrement ou plus occasionnellement les services périscolaires municipaux (cantine, garderie…) et à ce titre, vous êtes redevable du paiement de différentes prestations (repas…).

La parution d'un décret, le 7 avril 2017, instaure un « seuil de recouvrement des créances des collectivités locales à 15€ ».

Concrètement cela signifie que la perception demande que le montant minimum facturé par la commune aux usagers pour les différentes prestations qu'elle propose, telle que la restauration scolaire par exemple, soit de 15€.

Dès lors, je tenais à vous informer que, dans le cadre de l'application obligatoire de ce décret, **la commune devra regrouper plusieurs factures mensuelles afin que le montant atteigne au moins 15€**.

Cette facturation « globale » intégrant plusieurs mois (juin et juillet) se fera courant du mois de juillet avec un prélèvement début aout. Ce mode de facturation « globale » pourra être renouvelé si besoin, dans le courant de l'année scolaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMP SAINT PERE 85 (Vendée)

M.GAUDUCHEAU

7, rue de l'hôtel de ville - 85540 CHAMP SAINT PÈRE
Tél. : 02 51 40 93 24 - Fax : 02 51 40 92 06 - Email : mairie.champstpere@wanadoo.fr
www.champ-saint-pere.fr